



Affaire 25-280922

SPL Horizon Réunion / Présentation du rapport d'activités du mandataire pour l'exercice 2021

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 septembre 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **15**

Absents : 11

Procurations : 03

Total des votes : 18

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,

Johnny PAYET

## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

### COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-HUIT SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le **vingt-huit SEPTEMBRE** à **dix-sept heure onze minutes** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Marie-Heliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Micheline CLAIN conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal

**ABSENT(S)** : Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Marie Émilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S)** : Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint à GRONDIN Sandra – Erick BOYER conseiller municipal à DORO Joan – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à VÉLIA Marie-Lourdes

Publicité faite le : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-280922-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

## Affaire 25-280922

### SPL Horizon Réunion / Présentation du rapport d'activités du mandataire pour l'exercice 2021

La Commune de La Plaine des Palmistes est actionnaire de la SPL Horizon Réunion (ex SPL Energies Réunion) à hauteur de 80 parts pour un montant total de 8 000 €, soit 0,21 % du capital total.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de chaque collectivité doivent présenter un rapport écrit à l'assemblée délibérante.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **PREND** de ce rapport d'activités, qui contient :  
Une fiche synthétique de la gouvernance de la SPL Horizon Réunion  
Un rapport de gestion pour l'exercice 2021

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Johnny PAYET



# RAPPORT DE GESTION

Du Conseil d'Administration  
à l'Assemblée Générale

Exercice 2021

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

## SOMMAIRE

<b>I. Présentation de la société.....</b>	<b>- 4 -</b>
A. Généralités .....	- 4 -
a) Champ d'intervention .....	- 4 -
b) Portefeuille de commandes .....	- 4 -
B. Établissement des comptes annuels.....	- 6 -
a) Comptes annuels.....	- 6 -
b) Conventions réglementées .....	- 6 -
c) Commissaire aux comptes .....	- 6 -
C. Données sociales et environnementales.....	- 7 -
a) Effectif .....	- 7 -
1. <i>Effectif par type de contrat</i> .....	- 7 -
2. <i>Effectif par catégorie</i> .....	- 8 -
3. <i>Travailleurs handicapés</i> .....	- 8 -
b) Les agences de l'île et la répartition du personnel .....	- 8 -
1. <i>Les embauches</i> .....	- 8 -
2. <i>Renouvellement CDI</i> .....	- 9 -
3. <i>Les départs</i> .....	- 9 -
c) Démographie .....	- 9 -
Egalité homme - femme .....	- 9 -
d) Focus stagiaire .....	- 10 -
e) Formation professionnelle continue.....	- 10 -
f) Activités du CSE.....	- 11 -
g) Indicateurs financiers.....	- 11 -
<b>II. Activité de la société.....</b>	<b>- 13 -</b>
A. Bilan comptable de l'exercice 2021 .....	- 13 -
a) Évolution du chiffre d'affaires .....	- 14 -
b) Charges non déductibles .....	- 15 -
c) Le résultat analytique.....	- 15 -
d) La trésorerie .....	- 16 -
e) Contrats conclus hors actionnariats .....	- 19 -
B. Activité en matière de recherche & développement .....	- 21 -
C. Bilan des 5 derniers exercices.....	- 21 -



a)	Chiffre d'affaires et résultat.....	- 22 -
b)	Capitaux propres .....	- 24 -
c)	Tableau des résultats des 5 derniers exercices .....	- 25 -
D.	Perspectives d'avenir et Budget 2022 .....	- 26 -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022



En vertu de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 sur les informations devant figurer au rapport de gestion et instaurant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le présent rapport de gestion fait état de l'activité de la société sur l'exercice 2021.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est présenté dans un document joint au présent rapport de gestion.

## I. Présentation de la société

### A. Généralités

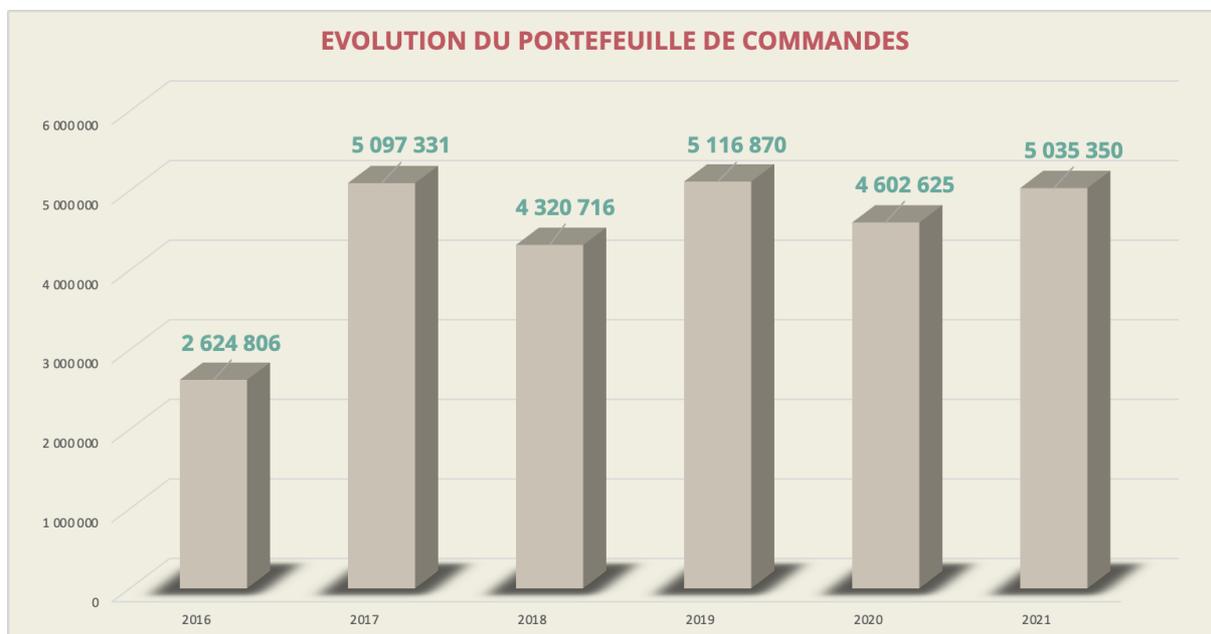
#### a) Champ d'intervention

- En 2019, Énergies Réunion est devenue **HORIZON REUNION**, suite à un changement de dénomination sociale approuvé par l'Assemblée générale Extraordinaire du 12/02/2019.
- HORIZON REUNION, Société Publique Locale (SPL) créée en juillet 2013, a pour cœur de métier la valorisation énergétique et environnementale du territoire de la Réunion en général, et de celui de ses actionnaires en particulier.
- Elle accompagne les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de projets visant à une autonomie énergétique en 2030.
- Dans le cadre de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, HORIZON REUNION a procédé à une modification de son objet social sur l'exercice 2016, devenant « agence régionale de l'environnement et agence locale de l'énergie et du climat ».

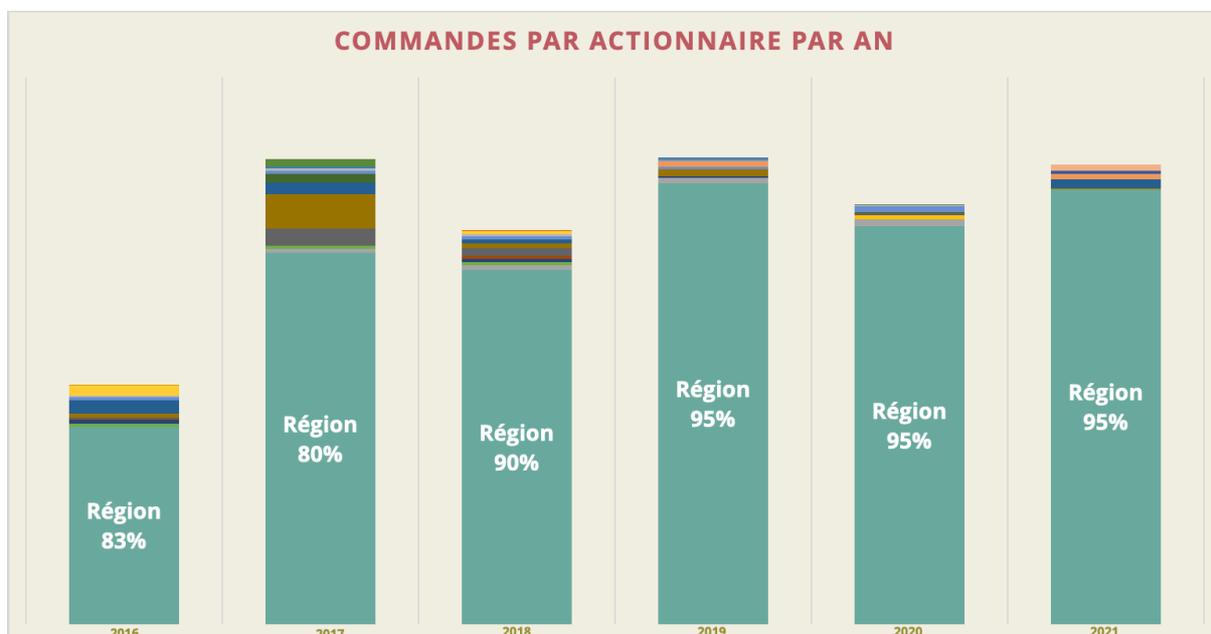
#### b) Portefeuille de commandes

L'évolution du portefeuille de commandes est la suivante (2016-2021) :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022



Le poids des commandes par actionnaire, sur les 5 derniers exercices, est présenté dans le graphique suivant :



Depuis la création de la société (2<sup>nd</sup> semestre 2013), la SPL HORIZON REUNION a vu son volume d'affaires progresser au fil des exercices : la progression est de **+92%** entre 2016 et 2021.

L'actionnaire majoritaire, la Région Réunion, reste le principal apporteur d'affaires. Toutefois, depuis 2015, et surtout depuis l'augmentation de capital réalisée en 2021, d'autres actionnaires viennent augmenter le portefeuille de commandes de manière significative.

Acusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022



Entre 2020 et 2021, le niveau des commandes voit son volume augmenter de **+9,4%** en raison principalement de :

- La hausse des commandes de la Région (+7,3%) qui s'explique par :
  - la progression du CPI relatif au dispositif Ecosolidaire (+62%) ;
  - l'arrêt des EIE , largement compensé par les actions SARE (montant total de la rémunération prévue aux CPI : 850 K€, contre 69 K€ pour le CPI EIE 2020) ;
  - qui compensent la diminution du nombre de diagnostics Slime (5374 diagnostics en 2021 contre 5526 en 2020), la non reconduction du CPI Dispositif Population de 2020 (-210 K€), la diminution du CPI afférent aux étude sur la Canne (-36 K€) ;
- Le CPI AMO Énergie signé avec la commune de St Pierre pour 92 K€ ;
- Le CPI Accompagnement à la mise en œuvre de l'arrêté tertiaire et Actions d'économie d'énergie sur patrimoine signé avec la commune de St André (63 K€) ;
- Les CPI signés avec la commune de St Philippe pour un total de 35 K€ : AMO Projets photovoltaïques des bâtiments communaux et Tableau de bord énergie des bâtiments municipaux.

Un Rapport d'activités technique est fourni en annexe 9 du présent rapport de gestion, détaillant les différentes actions et projets réalisés et suivis par HORIZON REUNION pour le compte de ses différents actionnaires.

## B. Établissement des comptes annuels

### a) Comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

### b) Conventions réglementées

Aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2021.

### c) Commissaire aux comptes

En application de l'article 26 des statuts de la SPL, M. Pierre BERTRAND et M. Ibrahim INGAR ont été respectivement nommés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale constitutive du 4 juillet 2013.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Conformément à la loi et aux dispositions statutaires, leur mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes du sixième exercice, soit à l'AG du 17 juin 2019 statuant sur les comptes 2018.

Au cours de l'exercice 2019, une mise en concurrence a été organisée afin de désigner le commissaire aux comptes titulaire et le suppléant, dans le respect des règles et principes de la commande publique auxquels est soumise la SPL.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'AG du 17 juin 2019 a nommé le commissaire aux comptes et son suppléant pour 6 années (**2019-2024**) : la SARL EXCO AUDIT BERTRAND, représentée par M. Pierre BERTRAND, a été ainsi nommée commissaire aux comptes titulaire et la société ACA EXCO, représentée par M. Panayotis LIOLIOS, commissaire aux comptes suppléant.

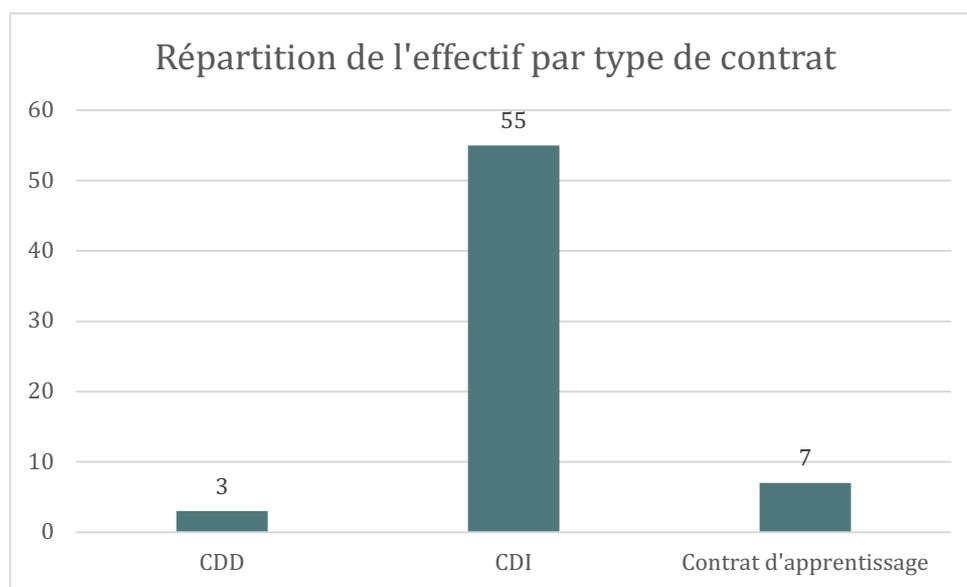
## C. Données sociales et environnementales

### a) Effectif

Au 31 décembre 2021, la société Horizon Réunion s'appuie sur un effectif de **65 salariés**, ce qui représente **56 ETP** (équivalent temps plein).

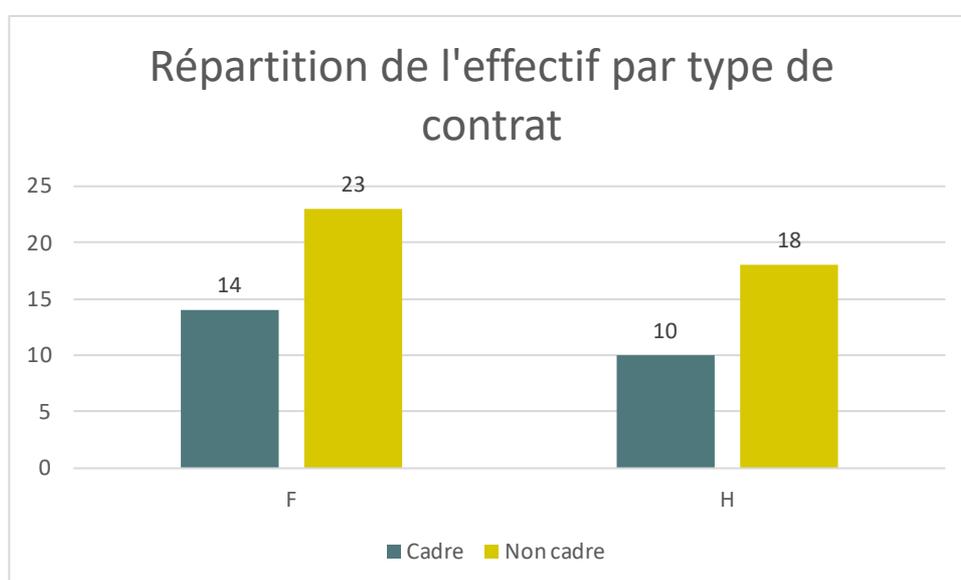
#### 1. Effectif par type de contrat

Graphique 1 : Répartition de l'effectif selon le type de contrat au 31/12/2021



## 2. Effectif par catégorie

Graphique 2 : répartition de l'effectif par catégorie



## 3. Travailleurs handicapés

Au 31 décembre 2021, la société compte 2 salariés reconnus travailleurs handicapés.

### b) Les agences de l'île et la répartition du personnel

Au 31 décembre 2021, la société possède 4 agences. Les salariés se répartissent de la manière suivante :

- 39 salariés à l'agence de Portail 2 (60%) ;
- 7 salariés à l'agence de Portail 1 (11%) ;
- 6 salariés à l'agence de Savanna (9%)
- 13 salariés à l'agence de LA MARE (20%).

### 1. Les embauches

Au 31 décembre 2021, 11 nouvelles embauches ont été recensées contre 12 départs.

Parmi les embauches, on retrouve :

- l'embauche de 1 salariés en CDI
- l'embauche de 6 apprentis au service technique

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022



- l'embauche de 4 CDD dont 1 création de poste de Chargé de communication.

## 2. Renouvellement CDI

4 personnes ont été renouvelées en CDI à la suite de leur CDD à la SPL Horizon Réunion au cours de l'année 2021.

## 3. Les départs

Nous pouvons recenser 12 départs au 31 décembre 2021.

Les causes de ces départs sont principalement dues :

- au non renouvellement des contrats arrivés à échéance, notamment pour 10 salariés dont 7 contrats d'apprentissage / professionnalisation.
- à une démission en novembre suite à un congé sabbatique de 11 mois.
- à une rupture conventionnelle en avril.

## c) Démographie

Au 31 décembre 2021, l'âge moyen des salariés est de 31 ans.

### Egalité homme – femme

La société se compose au 31 décembre 2021, de **28 Hommes et de 37 femmes**.

Bien qu'ayant à cœur de garantir l'égalité homme/femme au sein de la société, le score Index publié depuis 2018 est en deçà des espérances de la société.

La société a souhaité faire de l'égalité professionnelle un enjeu de la politique salariale de la société. Les partenaires sociaux et la Direction de la SPL se sont entendus sur un accord en novembre 2021 en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Cet accord prévoit des dispositions et des actions réalistes et concrètes afin de réduire les inégalités et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la société.

Les champs de négociation fixés par la loi s'articulent autour de 8 thèmes. La mise en œuvre de l'égalité professionnelle au sein de la société défini dans l'accord négocié repose sur les axes de travail suivants :

- La rémunération effective
- L'embauche
- La formation professionnelle
- La promotion professionnelle

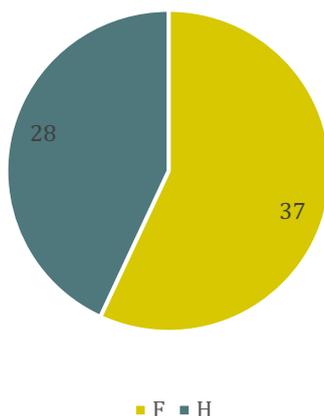
Pour chacun de ces thèmes, le but sera de définir un ou plusieurs objectifs de progression, des actions concrètes et des indicateurs de mesure de ces actions.

Cet accord a été effectif au 1er décembre 2021 et a suivi les formalités de dépôt auprès du Conseil de prud'hommes et de la D(R)EETS.

Graphique 3: Répartition Homme/Femme

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

## Répartition de l'effectif par genre



### d) Focus stagiaire

La SPL a accueilli 13 stagiaires au cours de l'année 2021 dont :

- 10 stagiaires de niveau BAC +5 et 1 à Bac+2
- 3 stagiaires en stage d'observation (niveau 3ème).

Les gratifications (indemnité légale hors prime) versées s'élèvent à 14 753 €.

### e) Formation professionnelle continue

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, **1309 heures de formation** ont été réalisées en 2021 pour un **coût global HT de 11 825 €**, pour une durée totale de 340 heures de formation dispensées.

Tableau 4 : Répartition du coût de la formation par thème

Type de formation	Coût pédagogique HT
Administratif/Juridique	1611,00 €
Energie	1700,00 €
Habilitation électrique	4114,00 €
Logiciel / informatique	4400,00 €
<b>Total</b>	<b>11 825,00 €</b>

Graphique 5: Répartition des heures de formation par thème

Type de formation	Nbr d'heure
Administratif/Juridique	14
Energie	42,5
Habilitation électrique	157,5
Logiciel / informatique	126
<b>Total général</b>	<b>340</b>

#### f) Activités du CSE

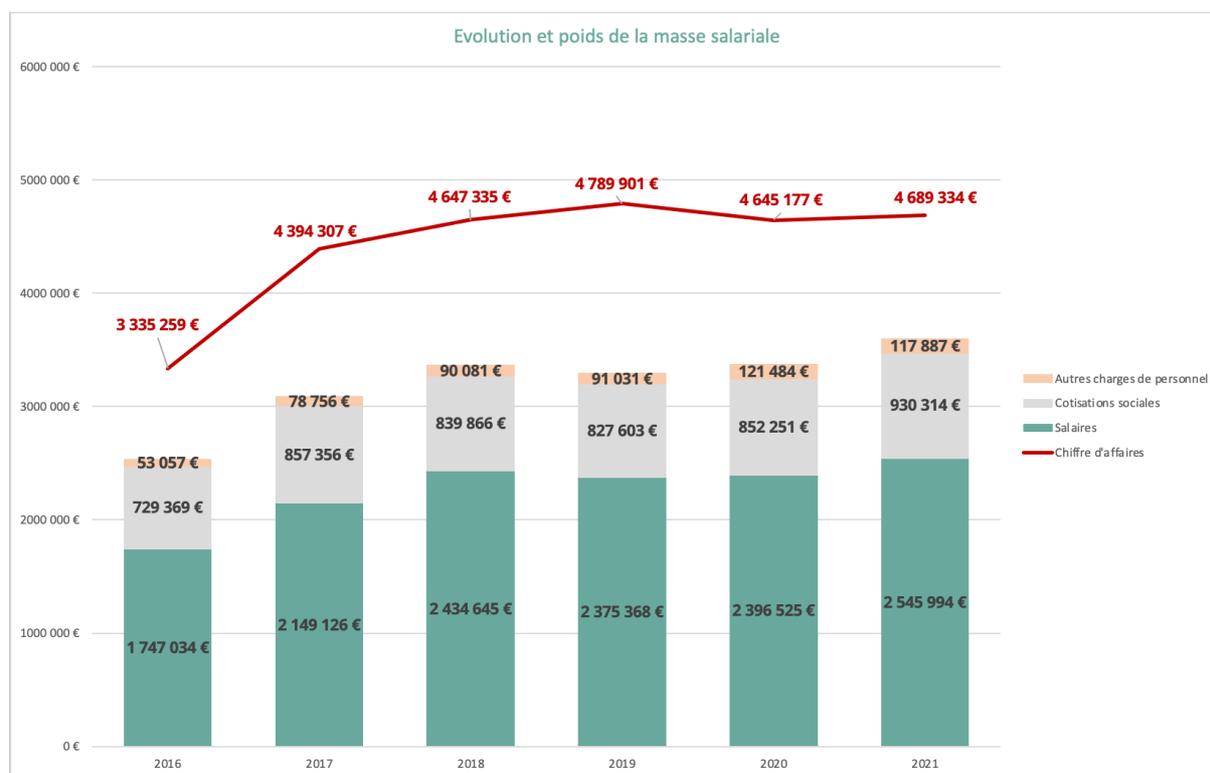
La société verse 0.55% de sa masse salariale pour financer les activités sociales et culturelles et 0.22% au titre du budget de fonctionnement. Le montant total versé en 2021 est de 18 154,25 €.

Graphique 6: Budget CSE

	Budget fonctionnement 0,22 %	Budget œuvres sociales et culturelles 0,55%
Budget versé au titre de l'année 2020	5 186,93 €	12 967,32 €

#### g) Indicateurs financiers

L'évolution des indicateurs de masse salariale est résumée dans les tableaux ci-dessous :



Sur la période 2013-2015, la société a supporté la reprise de l'ensemble du personnel ARER et a anticipé des recrutements sur les projets de contrats afin d'être opérationnelle dès la signature de ceux-ci : les charges de personnel ont pesé sur le résultat.

A partir de l'exercice 2015, une diminution des charges de personnel s'est opérée via une baisse des effectifs.

**Sur l'exercice 2021**, les salaires progressent de 6,2% suite à :

- l'octroi d'un 13<sup>e</sup> mois à l'ensemble des salariés ayant plus de 24 mois d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1, quel que soit le type de contrat (cette disposition est incluse dans l'accord d'entreprise signé le 30/04/2021) ;
- l'octroi du Forfait mobilité durable (également inclus dans l'accord d'entreprise) ;
- l'octroi d'une prime « Macron » de 100 € nets à l'ensemble des salariés, exonérée de charges salariales et patronales, sur le mois de décembre 2021.

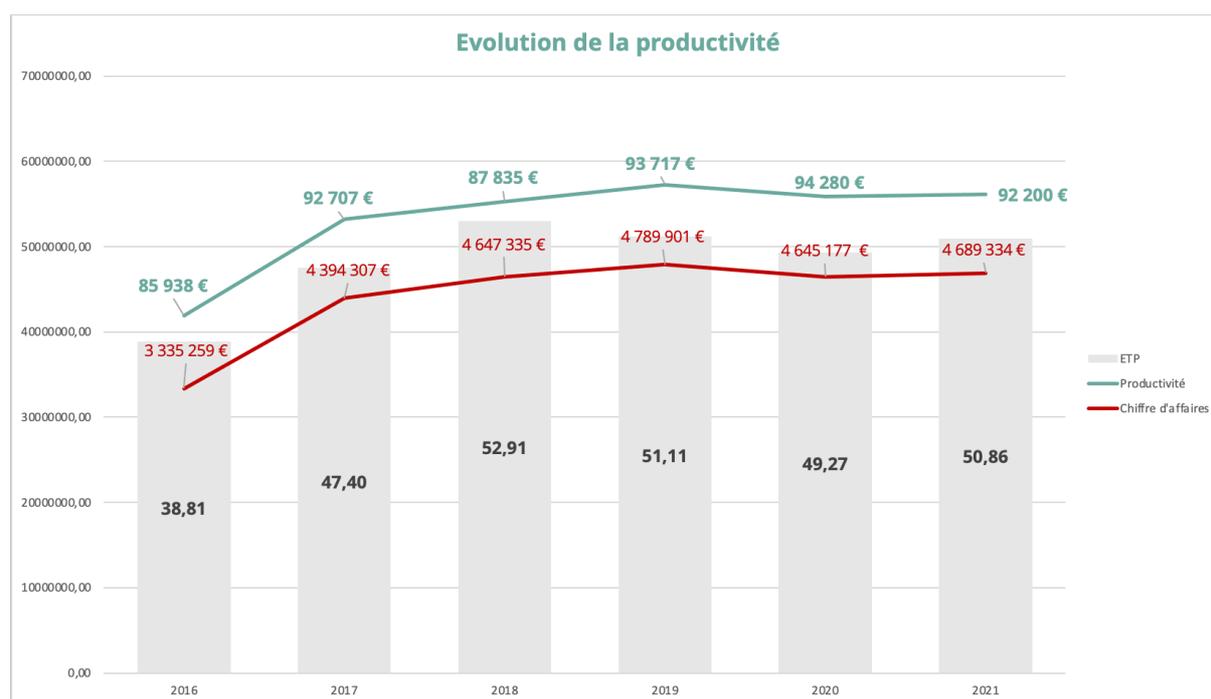
Les Autres charges de personnel sont en diminution par rapport à 2020 (-4%) : il s'agit des indemnités versées aux stagiaires, des matériels de protection sanitaire (masques, gel hydroalcoolique) acquis par la société et distribués à l'ensemble des salariés et de la participation de l'entreprise au CSE (18 K€).

La productivité s'améliore entre 2015 et 2019, la société voyant ses commandes et son chiffre d'affaires progresser alors qu'elle contient ses besoins en ressources humaines et rationalise l'affectation des équipes opérationnelles. Après une baisse sur l'exercice 2020, le chiffre d'affaires a progressé de 0,9% en 2021.

Accusé de réception en préfecture  
974-21974065-20220928-DCM25-2809223-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

embauches réalisées sur des projets non terminés au niveau technique, elle est supérieure à son niveau de 2017 en s'établissant à plus de 93 K€ sur l'exercice 2019.

La productivité montre une baisse de -2,2% sur l'exercice 2021, résultant de la hausse des salaires, plus importante que la hausse du chiffre d'affaires.



Les effectifs sont exprimés en Équivalents Temps Plein calculés sur les heures travaillées.

## II. Activité de la société

### A. Bilan comptable de l'exercice 2021

Le chiffre d'affaires est évalué à 4.689.334 € (4.645.177 € en 2020, soit une évolution de +1%).

Le compte de résultat affiche un total des produits d'exploitation de 5.191.282 € (5.121.562 € en 2020) et un total de charges d'exploitation de 5.048.523 € (4.843.155 € en 2020), dégageant ainsi pour l'exercice 2021, un résultat d'exploitation positif de 142.759 € (278.407 € en 2020).

Le total des produits d'exploitation comprend principalement :

- 4.689.334 € (4.645.177 € en 2020) de chiffre d'affaires net liés aux prestations de services,
- 305.762 € (404.545 € en 2020) de subventions d'exploitation liés à des actions,
- 60.000 € d'aide à l'embauche pour les contrats pro (dispositif de

Le résultat net s'établit à 118.364 € (bénéfice de 207.075 € en 2020), compte tenu :

- De frais financiers afférents aux cessions de créances Dailly pour 7.379 € ;
- De charges exceptionnelles d'un total de 17.025 €, dont 11.357 € de perte sur la subvention Ademe EIE 2019-2020 (refus de l'Ademe sur 60 jours après analyse du service fait sur la base des justificatifs fournis).

Le compte de résultat synthétique se présente comme suit :

En Euros	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	Evol % 2021/2020	Evol % 2020/2019	Evol % 2019/2018
Chiffre d'affaires CPI	4 689 334	4 645 177	4 789 901	0,95%	-3,02%	3,07%
Chiffre d'affaires Subventions	305 762	404 545	228 403	-24,42%	77,12%	-20,47%
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>4 995 095</b>	<b>5 049 722</b>	<b>5 018 304</b>	<b>-1,08%</b>	<b>0,63%</b>	<b>1,70%</b>
Autres produits & subv <sup>o</sup> contrats aidés	60 000	0	9 402		-100,00%	294,70%
SALAIRES	2 545 994	2 396 525	2 375 368	6,24%	0,89%	-2,43%
CHARGES SOCIALES	1 048 201	973 735	918 634	7,65%	6,00%	-0,14%
Achats	92 705	87 950	85 202	5,41%	3,22%	-62,12%
Services Extérieurs	777 185	809 865	770 582	-4,04%	5,10%	19,81%
Autres charges externes	320 049	368 196	363 062	-13,08%	1,41%	-21,96%
Impôts & Taxes	128 201	135 044	165 772	-5,07%	-18,54%	9,06%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>142 759</b>	<b>278 407</b>	<b>349 085</b>	<b>-48,72%</b>	<b>-20,25%</b>	<b>259,97%</b>
Résultat financier	-7 370	-55 214	-47 973	-86,65%	15,10%	-14,18%
Résultat exceptionnel	-17 025	-24 867	38 732	-31,54%	-164,20%	-298,66%
Crédit d'impôt	0	-8 750	-6 250	-100,00%	40,00%	25,00%
IMPOT SUR LES SOCIETES						
<b>RESULTAT NET</b>	<b>118 364</b>	<b>207 075</b>	<b>346 094</b>	<b>-42,84%</b>	<b>-40,17%</b>	<b>1202,10%</b>

## a) Évolution du chiffre d'affaires

Un état synthétique des 10 principaux contrats sur les exercices 2019, 2020 et 2021 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Actionnaire / Partenaire	Actions	2021	2020	2019	% évol 2021/2020
REGION	Précarité énergétique (Slime)	2 314 054 €	2 512 396 €	2 723 896 €	-7,9%
REGION	ECOSOLIDAIRE	680 171 €	430 649 €	432 530 €	57,9%
REGION	SARE A1 A2 A4 B1 B2	594 464 €			N/A
REGION	Chèques Photovoltaïques	234 987 €	52 208 €	142 562 €	350,1%
REGION	ART-MURE	233 489 €	21 450 €		988,5%
REGION	Filières Biomasse	140 632 €	137 275 €	171 808 €	2,4%
REGION	Animation et mise en œuvre du dispositif Chèque PV	61 079 €	186 004 €		-67,2%
REGION	BRAS DES LIANES (maintenance)	93 029 €	75 424 €	54 691 €	23,3%
ETAT-ADEME	OMBREE	53 567 €	34 243 €		56,4%
ST PIERRE	AMO ENERGIE ST PIERRE	34 079 €			N/A
	<b>Sous-Total</b>	<b>4 439 550 €</b>	<b>3 449 649 €</b>	<b>3 525 487 €</b>	<b>28,7%</b>
	Autres conventions et subventions	555 546 €	1 600 072 €	1 492 817 €	-65,3%
	<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>4 995 095 €</b>	<b>5 049 722 €</b>	<b>5 018 304 €</b>	<b>-1,1%</b>

Les principales évolutions sont les suivantes :

- **CPI** : la hausse globale du chiffre d'affaires de +283 K€ (+6,7%) et l'évolution des CPI conclus avec la Région Réunion (fin des contrats Dispositifs de



sensibilisation & accompagnement de la population, Etude macro sur la canne fibre, AMO Mise en place d'un système de management de l'énergie sur 11 sites, baisse du nombre de diagnostics SLIME – compensée par le CPI SARE, la progression des CPI Ecosolidaire et Chèques PV).

- **Mandats** : la baisse du CA de -38 K€ (-25%) correspondant aux conventions de mandat résulte de :
  - la fin de la convention CIVIS - Mobilité électrique solaire pour la flotte ;
  - le transfert de la convention Eclairage public de la Plaine des Palmistes au SIDELEC ;
  - l'absence d'avancement de la convention de rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de la Plaine des Palmistes ;
  - l'absence d'avancement sur l'AMO réalisation d'une centrale ETM à Bois Rouge (convention conclue avec le PPIEBR).
- **Actions d'intérêt général** : la baisse significative de - 200 K€ (-84%) s'explique par la fin du programme EIE (chiffre d'affaires de 96 K€ en 2020), l'absence de notification du CPI Gouvernance par la Région et l'avancement moins important sur le CPI OER (70% en 2021, contre 95% en 2020) pour une enveloppe globale équivalente.
- **Subventions** : la baisse de -98 K€ (-24%) est due à la fin des EIE compensée par le programme ARTMURE (écart de -36 K€), et la suspension provisoire des subventions Gouvernance et OER, la SPL ne pouvant conclure de contrats hors actionariat : cette problématique est résolue en 2022, la Région devenant le porteur principal de ces 2 actions et reversant les fonds à la SPL pour la réalisation des missions correspondantes.

## b) Charges non déductibles

La société n'a pas engagé de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

## c) Le résultat analytique

La comptabilité analytique mise en place à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2016, a été précisée sur les exercices 2017 et 2018. Le résultat par convention établi est évalué suivant la méthode de l'avancement :

- Sur la base des temps passés, saisis par convention dans le logiciel de gestion des activités (Eurecia),
- Ou sur le nombre de dossiers/visites réalisés lorsque cette donnée objective est prévue au contrat,
- Des dépenses directement affectées à la convention concernée,
- Au prorata du chiffre d'affaires de chaque convention pour les frais de fonctionnement et autres frais financiers.

Le résultat analytique 2021, par service, se décompose comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022



En Euros	ENR	MDE	RES	SIS	SUPPORT	TOTAL
Chiffre d'affaires CPI	573 894	1 009 593	2 994 225	111 622	0	4 689 334
Subventions	5 335	276 950		23 476	60 000	365 762
<b>Produits d'Exploitation</b>	<b>579 229</b>	<b>1 286 543</b>	<b>2 994 225</b>	<b>135 099</b>	<b>60 000</b>	<b>5 055 095</b>
% CA	11,5%	25,5%	59,2%	2,7%	1,2%	100,0%
Autres Produits et transferts de charges	0	46 761			90 462	137 222
Charges de Personnel	406 066	812 802	1 270 380	121 257	983 691	3 594 195
Frais Généraux	13 368	21 889	241 712	21 901	1 156 492	1 455 362
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>159 795</b>	<b>498 613</b>	<b>1 482 133</b>	<b>-8 059</b>	<b>-1 989 721</b>	<b>142 760</b>
% CA	0	0	0	0	0	0
Résultat Financier					-7 370	-7 370
Résultat Exceptionnel	-5 588	-13 310		28 628	-26 756	-17 025
<b>RESULTAT NET</b>	<b>154 207</b>	<b>485 303</b>	<b>1 482 133</b>	<b>20 570</b>	<b>-2 023 847</b>	<b>118 365</b>
Résultat d'exploitation Support %CA	-230 727	-512 475	-1 192 704	-53 815	0	-1 989 721
<b>Résultat d'exploitation retraité</b>	<b>-70 933</b>	<b>-13 862</b>	<b>289 428</b>	<b>-61 873</b>	<b>0</b>	<b>142 760</b>
Résultat Net Support %CA	-234 684	-521 265	-1 213 160	-54 737	0	-2 023 847
<b>Résultat Net retraité</b>	<b>-80 478</b>	<b>-35 961</b>	<b>268 972</b>	<b>-34 168</b>	<b>0</b>	<b>118 365</b>

Le service RES (précarité) contribue pour 59% au chiffre d'affaires et permet de dégager un résultat d'exploitation positif : c'est à ce service que sont rattachées les conventions Slime et Ecosolidaire.

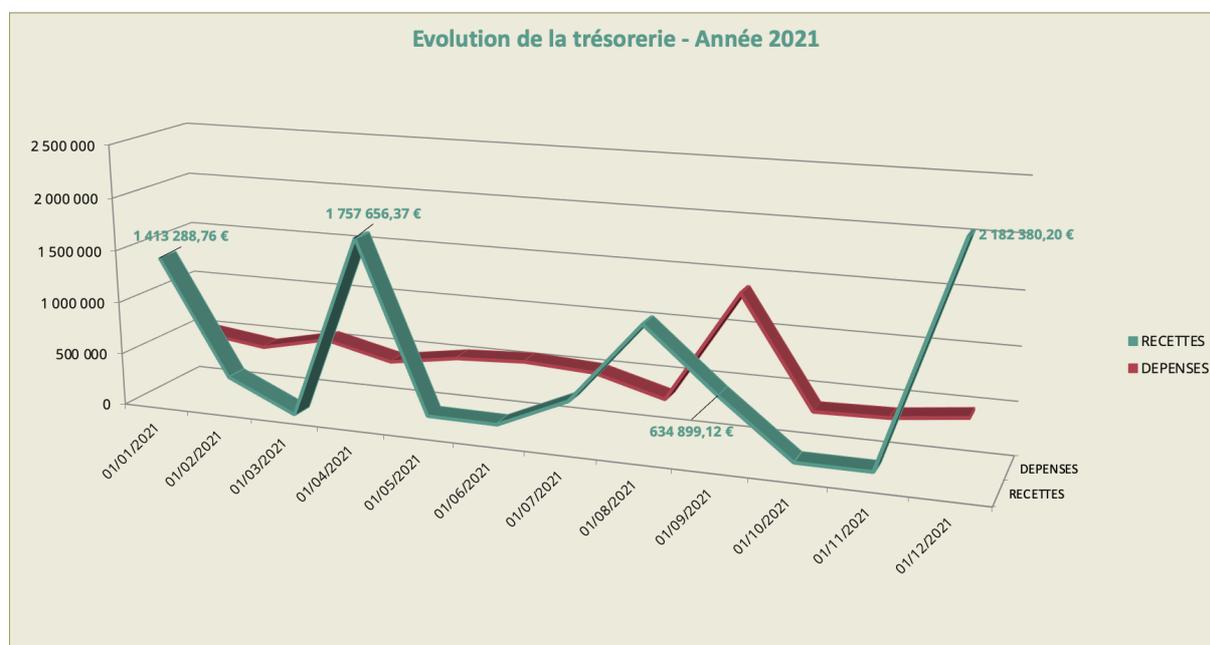
Les charges de personnel non directes (principalement Support) représentent 27% du total de la masse salariale.

Les frais généraux de fonctionnement (affectés aux conventions au prorata du chiffre d'affaires généré) représentent 79% du total des charges d'exploitation.

Le résultat exceptionnel de -17 K€ résulte principalement de la perte de -11 K€ sur la subvention EIE Ademe 2019-2020 (l'Ademe a jugé que 60 jours n'étaient pas justifiés au regard du service fait).

#### d) La trésorerie

L'évolution de la trésorerie sur l'exercice 2021 est la suivante :



L'évolution de la trésorerie doit être appréciée en tenant compte des délais de règlements Clients et Fournisseurs.

En effet, les modalités de règlement prévues aux différents CPI et conventions de mandat prévoient les versements suivants :

- Un acompte de 30% à 50% du total de la rémunération, à la signature du contrat ;
- Le solde après réception et validation de la facture et des justificatifs prévus au contrat ;
- Dans certains cas : un paiement intermédiaire dont le montant et la période de versement sont estimés au cas par cas.

Dans le même temps, le paiement des factures fournisseurs nécessaires à la réalisation des CPI (dépenses externes) et au fonctionnement général de la société, suit la règle de droit commun, soit : le délai de règlement est fixé au 30<sup>e</sup> jour suivant l'exécution des prestations ou la réception des marchandises. Ce délai, dans le cas où il est précisé au contrat, ne peut excéder les 60 jours date de facture (ou 45 jours fin de mois).

L'évolution des délais de règlements est présentée dans le tableau ci-dessous : l'écart entre le versement de la rémunération prévue aux contrats et le règlement des charges d'exploitation illustre le recours de la société à des emprunts à court & moyen terme pour financer son activité, sous forme de cessions de créances Dailly, ce qui génère des frais financiers importants, qui viennent grever le résultat.

En €uros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	3 016 442	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303	5 049 722	5 004 221
Créances Clients	746 964	2 133 975	2 220 608	1 521 593	1 672 150	3 240 657	952 814
<b>Délai de règlement en jours</b>	<b>89,1</b>	<b>212,1</b>	<b>174,3</b>	<b>111,0</b>	<b>120,0</b>	<b>231,0</b>	<b>68,5</b>
Achats (frais généraux)	942 208	1 045 998	1 132 209	1 309 619	1 188 475	1 177 423	1 136 764
Dettes Fournisseurs	145 387	313 156	134 275	193 651	143 429	130 688	127 898
<b>Délai de règlement en jours</b>	<b>55,5</b>	<b>107,8</b>	<b>42,7</b>	<b>53,2</b>	<b>43,4</b>	<b>40,0</b>	<b>40,5</b>
<b>Ecart en jours</b>	<b>-34</b>	<b>-104</b>	<b>-132</b>	<b>-58</b>	<b>-77</b>	<b>-191</b>	<b>-28</b>

Sur l'exercice 2021, le délai de règlement Clients a fortement diminué. La société n'a pas eu recours aux cessions de créances Dailly, dont le volume a considérablement baissé compte tenu des remboursements effectués :

En €uros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	3 117 162	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303	5 049 722	5 004 221
Créances Clients	746 964	2 113 975	2 220 608	1 521 593	1 672 150	1 216 359	348 420
Créances Dailly	2 782 550	3 159 039	2 704 525	1 525 783	1 225 041	2 015 173	178 897
%CA	89%	87%	59%	31%	24%	40%	4%
Intérêts Dailly	96 907	34 369	97 299	73 165	77 002	58 364	7 370
%CA	3%	1%	2%	1%	2%	1%	0%
Taux d'intérêt	3%	1%	4%	5%	6%	3%	4%

La balance âgée par actionnaire / partenaire, au 31/12/2021, présente comme suit :

Actionnaire/Partenaire	TOTAL	Solde non échu	de 1 à 30 jours	De 31 à 45 jours	De 46 à 60 jours	Plus de 61 jours
CINOR	21 033,81		19 955,32			1 078,49
CONSEIL DEPARTEMENTAL	19 923,32					19 923,32
MAIRIE PL.DES PALMISTES INVEST	207 235,00					207 235,00
MAIRIE PL.DES PALMISTES REMUN	8 954,86					8 954,86
MAIRIE DE ST ANDRE	39 685,94				7 214,71	32 471,23
MAIRIE DE STE SUZANNE	-19,00	-19,00				
MAIRIE DE ST PHILIPPE	4 133,00					4 133,00
SIDELEC	47 900,00					47 900,00
SYNDICAT MIXTE PARC ROUTIER REUNION	-427,22	-427,22				
<b>TOTAL</b>	<b>348 419,71</b>	<b>-446,22</b>	<b>19 955,32</b>	<b>0,00</b>	<b>7 214,71</b>	<b>321 695,90</b>
		<b>-0,1%</b>	<b>5,7%</b>	<b>0,0%</b>	<b>2,1%</b>	<b>92,3%</b>

Des relances aux autres actionnaires sont effectuées régulièrement.

Des discussions sont toujours en cours concernant la poursuite ou non de la convention de mandat avec la Plaine des Palmistes, relative à la Rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti, signée en décembre 2018.



## e) Contrats conclus hors actionnariats

### Contrats conclus en dehors du cadre strict de l'article L. 1531 1 CGCT

#### Rappel des dispositions

L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en son alinéa 3 que « Ces sociétés [publiques locales] exercent leurs activités **exclusivement** pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ».

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics a repris dans son considérant 32 les deux conditions susvisées et a fixé à un minima de 80 % le seuil des activités devant être consacrées à l'exécution des missions qui ont été confiées par la ou les collectivités qui détiennent la personne morale contrôlée.

L'article L2511-1 du Code de la Commande Publique, issu de la transposition de cette directive en droit interne, définit alors les **contrats de quasi-régie** comme des « marchés publics conclus par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en qualité d'entité adjudicatrice, avec une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées soit par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, soit par d'autres personnes morales que celui-ci contrôle, soit par ce pouvoir adjudicateur et d'autres personnes morales que celui-ci contrôle ;

3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur<sup>1</sup> »

Ce contrôle analogue peut également être exercé conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs<sup>2</sup>, comme cela est le cas au sein de la SPL Horizon Réunion. Les contrats de prestations intégrées conclus par la SPL Horizon Réunion avec ses actionnaires sont ainsi autrement appelés contrats ou marchés de quasi-régie.

A la lumière de la jurisprudence européenne, 20% des activités réalisées par une société publique locale seraient ainsi susceptibles d'être réalisées pour le compte de partenaires non-actionnaire, sur le marché concurrentiel.

La circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement précise ainsi également que « *contrairement aux SEML, les SPL et les SPLA ne peuvent pas intervenir pour le compte de personnes publiques ou privées non*

1 Article L2511-1 du Code de la commande publique

2 Article L2511-3 du Code de la commande publique



*actionnaires, même dans le respect des règles de la commande publique et même à titre accessoire. ». La relation « in house », au sens de ladite circulaire suppose « un lien de dépendance institutionnel très fort [entre la société publique locale et ses actionnaires], excluant l'autonomie de [la société publique locale] ». La circulaire confirme que « Les SPL et les SPLA ne sont donc pas autorisées à exercer, même de manière très marginale, des activités pour le compte d'autres opérateurs. ».*

### **Cas spécifiques des Appels à projets auxquels à participé la SPL**

#### *i. Le projet OMBREE*

La SPL Horizon Réunion est partenaire du projet OMBREE retenu dans le cadre de l'appel à projet CEE lancé en 2019 et auquel la SPL Horizon Réunion a participé avec l'AQC – Agence Qualité Construction en qualité de porteur de projet. Les autres partenaires à ce projet sont l'association AQUAA (Guyane), le CAUE de Guadeloupe, et l'association KEBATI (Martinique).

Le programme OMBREE vise à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires par des actions de sensibilisation d'information et de formation, sur les territoires de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte, avec pour objectifs de :

- Valoriser les ressources locales avec le développement d'un centre de ressource inter-outré-mer, sous la forme d'une plateforme numérique ;
- Outiller et sensibiliser les acteurs locaux, grâce à la mise en place de 40 tutoriels vidéo en accès libre, 8 guides synthétiques à destination des professionnels, plus de 80 ressources pédagogiques et l'organisation de 40 ateliers de sensibilisation et 12 restitutions publiques ;
- Proposer un incubateur de projets pour favoriser et accompagner la mobilisation des acteurs locaux ;
- Favoriser les passerelles de partage inter-outré-mer.

Le programme OMBREE (programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie), financé dans le cadre des CEE (certificats d'économie d'énergie) a été officialisé par l'arrêté du 3 janvier 2020.

Une convention de partenariat a alors été conclue entre la SPL Horizon Réunion et l'AQC le 16 juin 2020.

La poursuite de l'exécution du projet OMBREE a été également inscrite a posteriori dans une clause au sein du contrat de prestations intégrées n°DEECB/20200147 notifié le 28 mai 2020 et ayant pour objet la mise en œuvre de dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement de la population réunionnaise. Cette clause stipule que « *la collectivité autorise la SPL Horizon Réunion à poursuivre l'exécution de ce projet [OMBREE] participant à la sensibilisation de la population sur la réduction de la consommation d'énergie* ».

#### *ii. Le projet ARTMURE*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022



La SPL Horizon Réunion est porteur du projet ARTMURE retenu dans le cadre de l'appel à projet CEE lancé en 2019 et auquel la SPL Horizon Réunion a participé avec les sociétés SOLENER (partenaire), IMAGEEN (partenaire) et EDF (financier).

Ce programme vise à développer une méthodologie et un outil pour réaliser un diagnostic thermique et énergétique personnalisé avec une dimension bioclimatique et de confort hygrothermique au sein des maisons individuelles à La Réunion.

Le programme ART-MURE (Améliorer, Rénover et favoriser la Transition des Maisons individuelles pour une Utilisation Rationnelle de l'Énergie) a été officialisé par l'arrêté du 24 janvier 2020.

Une convention de mise en œuvre du programme ARTMURE a été conclue entre l'Etat, l'ADEME, la SPL Horizon Réunion, SOLENER, IMAGEEN et EDF le 31 juillet 2020.

Un contrat de prestations intégrées ayant pour objet la mise en œuvre du dispositif ARTMURE a également été conclu avec la Région Réunion et nous a été notifié le 28 mai 2020.

### Conclusions

**La participation de la SPL à des appels à projets qui ne sont pas lancés par l'un de ses actionnaires ou dont la réponse ne se fait pas en partenariat avec l'un de ses actionnaires semble incertaine juridiquement.**

**Une telle participation pourrait être interprétée comme contraire à l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriale qui impose aux sociétés publiques locales de n'exercer leurs activités que pour le compte de leurs actionnaires.**

**Cette position a été rappelée par le Directeur juridique lors du CA du 7 décembre 2020 (page 34 du PV).**

**La SPL a toutefois :**

- Dans le cas d'OMBREE, un lien juridique a posteriori avec un CPI Région
- Dans le cas d'ARTMURE, un CPI antérieur à la signature de la convention globale

**Lors du CA du 24 avril 2021, il a été rappelé que la SPL ne répondrait plus à des appels à projets qui ne seraient pas lancés par l'un de ses actionnaires.**

## B. Activité en matière de recherche & développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

## C. Bilan des 5 derniers exercices

Le cœur de métier de la SPL HORIZON REUNION porte sur des actions à vocation Énergie & Climat.

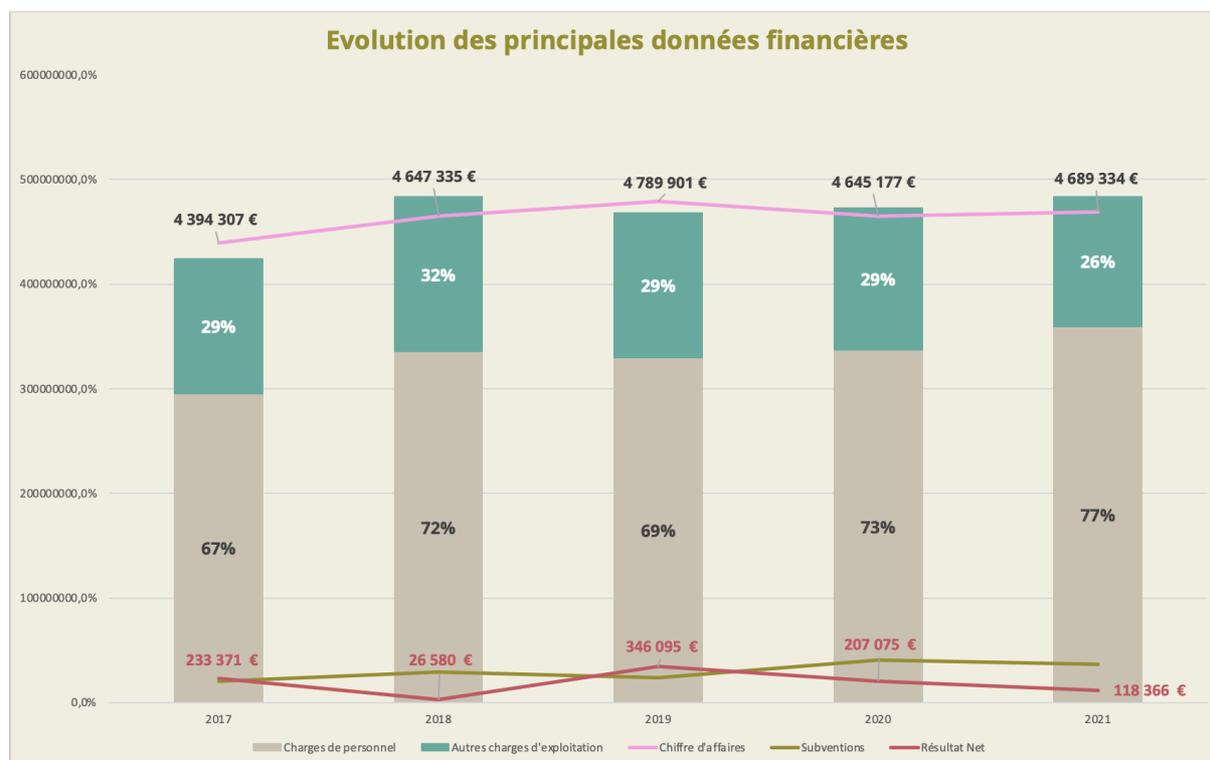
L'extension de son objet social en 2016 lui permet également d'intervenir dans les domaines de l'Environnement et de l'Aménagement durable.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Toutefois, aucun contrat n'a été passé dans ces 2 champs d'intervention depuis la création de la société.

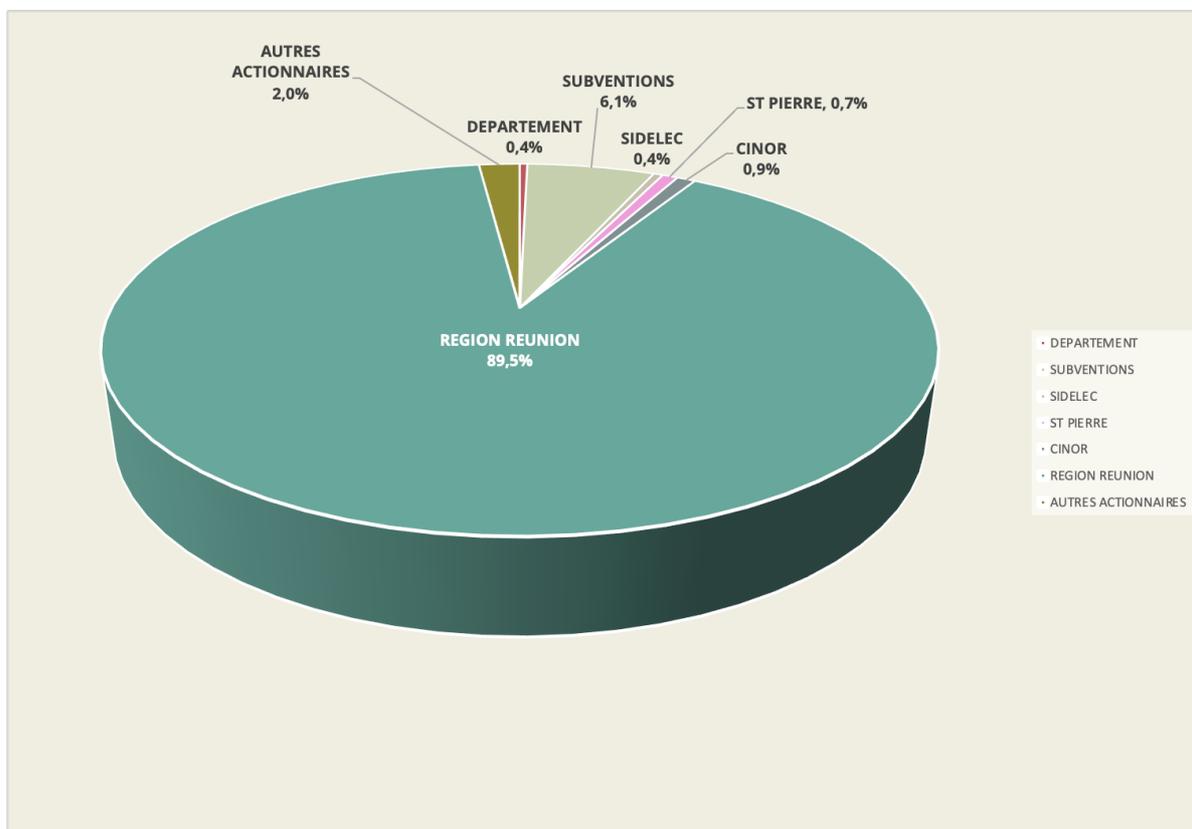
### a) Chiffre d'affaires et résultat

L'évolution des principales données financières est présentée dans le graphique ci-dessous :



Le chiffre d'affaires progresse de manière significative entre 2016 et 2019. L'exercice 2020 montre une baisse de -4% du chiffre d'affaires, résultant principalement du ralentissement de l'activité pendant la période de confinement (mars à mai 2020). Toutefois, dès le 11 mai 2020, la société a mis en œuvre les actions nécessaires afin de rattraper au mieux cette période de ralentissement de l'activité. Sur 2021, le chiffre d'affaires progresse de +1% par rapport à l'exercice précédent. Les charges de personnel continuent de représenter l'essentiel des charges d'exploitation de la société.

Sur l'ensemble des années 2014 à 2017, l'actionnaire majoritaire la Région Réunion, participe pour une part largement prépondérante au chiffre d'affaires et au résultat de la société. En 2021, la part de la Région s'établit à 89% du total des produits d'activité (chiffre d'affaires + subventions), contre 88% en 2020 :



L'évolution des indicateurs financiers est présentée dans le tableau des soldes intermédiaires de gestion des 5 derniers exercices ci-dessous :



SIG en Euros	2017	% CA	% évol	2018	% CA	% évol	2019	% CA	% évol	2020	% CA	% évol	2021	% CA	% évol
+ Prestations de services	4 394 307	95,6%	31,8%	4 647 335	94,1%	5,8%	4 789 901	95,3%	3,1%	4 645 177	92,0%	-3,0%	4 689 334	92,8%	1,0%
- Sous-traitance directe	11 587	0,3%	-50,8%	143 741	2,9%	1140,6%	3 159	0,1%	-97,8%	22 940	0,5%	626,2%	17 579	0,3%	-23,4%
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	<b>4 382 720</b>	<b>95,3%</b>	<b>32,3%</b>	<b>4 503 594</b>	<b>91,2%</b>	<b>2,8%</b>	<b>4 786 742</b>	<b>95,2%</b>	<b>6,3%</b>	<b>4 622 237</b>	<b>91,5%</b>	<b>-3,4%</b>	<b>4 671 756</b>	<b>92,4%</b>	<b>1,1%</b>
- Autres Achats et charges externes	1 120 623	24,4%	19,2%	1 165 878	23,6%	4,0%	1 185 316	23,6%	1,7%	1 154 483	22,9%	-2,6%	1 122 313	22,2%	-2,8%
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>3 262 097</b>	<b>70,9%</b>	<b>37,6%</b>	<b>3 337 716</b>	<b>67,6%</b>	<b>2,3%</b>	<b>3 601 426</b>	<b>71,6%</b>	<b>7,9%</b>	<b>3 467 754</b>	<b>68,7%</b>	<b>-3,7%</b>	<b>3 549 442</b>	<b>70,2%</b>	<b>2,4%</b>
+ Subventions d'exploitation	204 230	4,4%	-29,4%	289 567	5,9%	41,8%	237 805	4,7%	-17,9%	404 545	8,0%	70,1%	365 762	7,2%	-9,6%
- Impôts & taxes	169 313	3,7%	46,2%	152 003	3,1%	-10,2%	165 772	3,3%	9,1%	135 044	2,7%	-18,5%	128 201	2,5%	-5,1%
- Salaires	2 149 126	46,7%	23,0%	2 434 645	49,3%	13,3%	2 375 368	47,2%	-2,4%	2 396 525	47,5%	0,9%	2 545 994	50,4%	6,2%
- Charges sociales	806 712	17,5%	18,0%	919 947	18,6%	14,0%	918 634	18,3%	-0,1%	973 735	19,3%	6,0%	1 048 201	20,7%	7,6%
<b>EBE</b>	<b>341 177</b>	<b>7,4%</b>	<b>199,2%</b>	<b>120 689</b>	<b>2,4%</b>	<b>-64,6%</b>	<b>379 457</b>	<b>7,5%</b>	<b>214,4%</b>	<b>366 995</b>	<b>7,3%</b>	<b>-3,3%</b>	<b>192 807</b>	<b>3,8%</b>	<b>-47,5%</b>
+ Autres produits de gestion	333	0,0%	1380,7%	4 966	0,1%	1389,8%	21	0,0%	-99,6%	13	0,0%	-38,6%	263	0,0%	1895,7%
- Autres charges de gestion	6 933	0,2%	7079,0%	10 577	0,2%	52,5%	23 674	0,5%	123,8%	24 988	0,5%	5,5%	18 863	0,4%	-24,5%
+ Reprises amort., provisions, transferts de charges	101 301	2,2%	35,2%	76 329	1,5%	-24,7%	90 780	1,8%	18,9%	71 827	1,4%	-20,9%	135 923	2,7%	89,2%
- Dotations aux amortissements	76 599	1,7%	-31,1%	85 763	1,7%	12,0%	97 500	1,9%	13,7%	89 979	1,8%	-7,7%	91 457	1,8%	1,6%
- Dotations aux provisions	666			8 668	0,2%		0	0,0%	-100,0%	45 462	0,9%	N/A	75 913	1,5%	67,0%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>358 613</b>	<b>7,8%</b>	<b>361,7%</b>	<b>96 976</b>	<b>2,0%</b>	<b>-73,0%</b>	<b>349 085</b>	<b>6,9%</b>	<b>260,0%</b>	<b>278 407</b>	<b>5,5%</b>	<b>-20,2%</b>	<b>142 761</b>	<b>2,8%</b>	<b>-48,7%</b>
+ Produits financiers	22 219	0,5%	190,1%	17 266	0,3%	-22,3%	29 030	0,6%	68,1%	8 885	0,2%	-69,4%	0	0,0%	-100,0%
- Charges financières	109 524	2,4%	218,7%	73 165	1,5%	-33,2%	77 002	1,5%	5,2%	64 100	1,3%	-16,8%	7 370	0,1%	-88,5%
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>271 309</b>	<b>5,9%</b>	<b>432,5%</b>	<b>41 077</b>	<b>0,8%</b>	<b>-84,9%</b>	<b>301 112</b>	<b>6,0%</b>	<b>633,0%</b>	<b>223 192</b>	<b>4,4%</b>	<b>-25,9%</b>	<b>135 391</b>	<b>2,7%</b>	<b>-39,3%</b>
+ Produits exceptionnels	9 520	0,2%	0,08	60 569	1,2%	5,36	80 255	1,6%	0,33	31 699	0,6%	-0,61	5 550	0,1%	-82,5%
- Charges exceptionnelles	47 458	1,0%	-52,2%	80 066	1,6%	68,7%	41 522	0,8%	-48,1%	56 566	1,1%	36,2%	22 575	0,4%	-60,1%
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-37 938</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-58,0%</b>	<b>-19 497</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-48,6%</b>	<b>38 732</b>	<b>0,8%</b>	<b>-298,7%</b>	<b>-24 867</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-164,2%</b>	<b>-17 025</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-31,5%</b>
+ Crédit d'impôt				5 000			6 250			8 750					
<b>RESULTAT NET AVANT IMPOT</b>	<b>233 371</b>	<b>5,1%</b>	<b>-692,0%</b>	<b>26 580</b>	<b>0,5%</b>	<b>-88,6%</b>	<b>346 095</b>	<b>6,9%</b>	<b>1202,1%</b>	<b>207 075</b>	<b>4,1%</b>	<b>-40,2%</b>	<b>118 366</b>	<b>2,3%</b>	<b>-42,8%</b>

- Le chiffre d'affaires issu des prestations de service progresse de +7% entre 2017 et 2021, compte tenu de l'évolution du volume de commandes sur les 5 années d'activité.
- Le montant des subventions d'exploitation s'établit à 366 K€ en 2020, principalement en raison de l'action ARTMURE.
- La part des frais généraux (autres achats et charges externes) sont maîtrisés, passant de 22,9% en 2020 à 22,2% en 2021.
- Au niveau des salaires, la hausse de +6,2% sur l'année 2021 résulte de :
  - l'octroi d'un 13<sup>e</sup> mois à l'ensemble des salariés ayant plus de 24 mois d'ancienneté au 1er janvier de l'année N+1, quel que soit le type de contrat (cette disposition est incluse dans l'accord d'entreprise signé le 30/04/2021) ;
  - l'octroi du Forfait mobilité durable (également inclus dans l'accord d'entreprise) ;
  - l'octroi d'une prime « Macron » de 100 € nets à l'ensemble des salariés, exonérée de charges salariales et patronales, sur le mois de décembre 2021.

## b) Capitaux propres

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société a disposé, jusqu'en 2021, de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital.

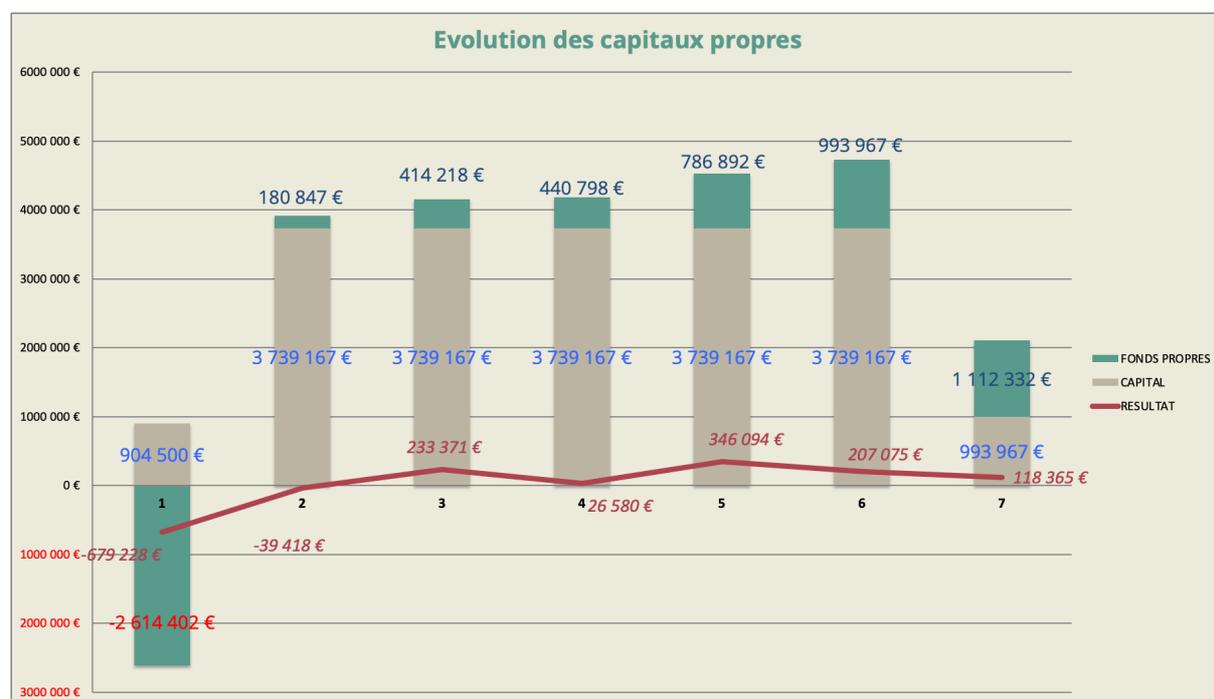
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif, mais restant inférieur au seuil de 50% du capital social.

Une procédure de **réduction de capital** a été initiée au cours de l'année 2020, sur proposition du Conseil d'administration du 10 août 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur (article L.225-248 du Code de commerce).

Une Assemblée générale extraordinaire a statué le 30/06/2021 sur la réduction de capital motivée par les pertes : au terme de la procédure, le capital social s'établit à 993 967 €. La valeur nominale des actions est passée de 100 € à 26,58235 €.

en Euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAPITAL	904 500 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	993 967 €
RESULTAT	679 228 €	39 418 €	233 371 €	26 580 €	346 094 €	207 075 €	118 365 €
FONDS PROPRES	2 614 402 €	180 847 €	414 218 €	440 798 €	786 892 €	993 967 €	1 112 332 €
> 50% Capital social	-289%	5%	11%	12%	21%	27%	112%
Déficits antérieurs	3 518 902 €	3 558 320 €	3 324 949 €	3 298 369 €	2 952 275 €	2 745 201 €	0 €



La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

### c) Tableau des résultats des 5 derniers exercices

En Euros	2017	2018	2019	2020	2021
<b>1. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) CAPITAL SOCIAL au 31 décembre	3 739 167	3 739 167	3 739 167	3 739 167	993 967
b) NOMBRE D' ACTIONS au 31 décembre	37 392	37 392	37 392	37 392	37 392
<b>2. Résultat global des opérations</b>					
a) CHIFFRE D'AFFAIRES HT CPI au 31 décembre	4 394 307	4 647 335	4 789 901	4 645 177	4 689 334
b) SUBVENTIONS au 31 décembre	204 230	289 567	237 805	404 545	365 762
c) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	304 270	75 010	411 517	342 694	286 295
d) Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0
e) Résultat après impôt, amortissements et provisions	233 371	26 580	346 095	207 075	118 364
f) Montant des résultats distribués	0	0	0	0	0
<b>3. Résultat des opérations réduit à une seule action en euros</b>					
a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	8,14	2,01	11,01	9,16	7,66
b) Résultat après impôt, amortissement et provision	6,24	0,71	9,26	5,54	3,17
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>4. Personnel</b>					
a) Effectif moyen de l'exercice	45	53	51	49	51
b) Montant de la masse salariale	2 955 838	3 354 592	3 294 002	3 370 260	3 594 195
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	0	16 412	18 467	21 295	19 361

## D. Perspectives d'avenir et Budget 2022

Les hypothèses de budget pour l'exercice 2021 sont basées sur une continuité de l'enveloppe de commandes actuelle.

Le budget synthétique est présenté comme suit :

En €uros	BUDGET 2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires CPI	4 689 334	4 689 334	4 645 177	4 789 901
Chiffre d'affaires Subventions	408 427	305 762	404 545	228 403
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>5 097 761</b>	<b>4 995 095</b>	<b>5 049 722</b>	<b>5 018 304</b>
Autres produits & subv° contrats aidés	81 214	196 187	0	9 402
<b>SALAIRES</b>	<b>2 554 773</b>	<b>2 545 994</b>	<b>2 396 525</b>	<b>2 375 368</b>
<b>CHARGES SOCIALES</b>	<b>1 067 064</b>	<b>1 048 201</b>	<b>973 735</b>	<b>918 634</b>
Achats	99 258	92 705	87 950	85 202
Services Extérieurs	776 738	777 185	809 865	770 582
Autres charges externes	384 594	456 235	368 196	363 062
Impôts & Taxes	137 812	128 201	135 044	165 772
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>158 737</b>	<b>142 759</b>	<b>278 407</b>	<b>349 085</b>
Résultat financier	-53 479	-7 370	-55 214	-47 973
Résultat exceptionnel	-10 000	-17 025	-24 867	38 732
Crédit d'impôt	0	0	-8 750	-6 250
<b>RESULTAT NET</b>	<b>95 258</b>	<b>118 364</b>	<b>207 075</b>	<b>346 094</b>

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

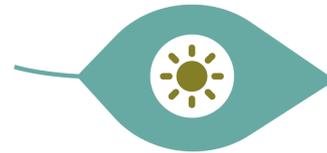


- Chiffre d'affaires : le CA 2022 est équivalent à celui de 2021 ;
- La hausse des charges de personnel tient compte d'embauches et de reconduction de CDD identifiées comme nécessaires à la réalisation des objectifs du plan solaire régional ;
- Les autres charges externes restent stables ;
- Le résultat financier correspond principalement aux intérêts Dailly ;
- A date, aucune information ne permet d'anticiper un résultat exceptionnel.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

# FICHE SIGNALÉTIQUE

SPL HORIZON REUNION  
1 rue Galabé – Zac Portail – Bât A – 2<sup>ème</sup> étage  
97424 Piton Saint-Leu  
Tel : 0262 96 59 59 – Télécopie : 0262 55 92 31



HORIZON  
REUNION

## OBJET SOCIAL

**Energies et Climats – Environnement et  
Développement durable**

(.....)Réalisation d'actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

Préservation et valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion

Renforcement du développement économique et social du territoire réunionnais : prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL ENERGIES REUNION assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Participation au rayonnement régional, national et international du territoire réunionnais et coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires (.....) *Article 2 des statuts*

**RCS :**  
Saint-Pierre de La  
Réunion – TGI

**Siret :**  
795 064 658

**Date de création :**  
04 juillet 2013

**Code APE :**  
7490B

PRÉSIDENT :

**Jean-Pierre CHABRIAT**

DIRECTEUR GENERAL :  
RICHARD HUITELEC

COMMISSAIRE AUX  
COMPTES :

**Pierre Bertrand (Exco Bertrand et Associés)**

PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
SPECIALE DES ACTIONNAIRES  
MINORITAIRES

**Bruno Robert**  
CIREST

**Nombre de salariés (effectif moyen) fin 2021**

**64 salariés**

ACTIONNARIAT  
CAPITAL SOCIAL DE 993 967 EUROS

Actionnaires	Nbre actions détenues	Capital	%
Conseil Régional	30510	3 051 000 €	81,59%
Sidelec	1200	120 000 €	3,21%
Conseil départemental	500	50 000 €	1,34%
CIVIS	1867	186 700€	4,99%
CIREST	400	40 000 €	1,07%
Saint-Paul	1000	100 000 €	2,67%
Étang Salé	250	25 000 €	0,67%
Bras-Panon	250	25 000 €	0,67%
Saint-Pierre	150	15 000 €	0,40%
La Possession	55	5 500 €	0,15%
CINOR	400	40 000 €	1,07%
Saint-André	150	15 000 €	0,40%
Sainte-Marie	150	15 000 €	0,40%
Plaine des Palmistes	80	8 000 €	0,21%
Cilaos	50	5 000 €	0,13%
Trois Bassins	50	5 000 €	0,13%
Saint-Philippe	50	5 000 €	0,13%
SMPRR	50	5 000 €	0,13%
Sainte-Suzanne	30	3 000 €	0,08%
Salazie	30	3 000 €	0,08%
Entre-Deux	30	3 000 €	0,08%
GIP PPIEBR	50	5 000 €	0,13%
Tampon	20	2 000 €	0,05%
Sainte-Rose	50	5 000 €	0,13%
Saint-Louis	20	2 000 €	0,05%
<b>TOTAL</b>	<b>37 392</b>	<b>3 739 200 €</b>	<b>100%</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collectivités	Représentants
Région Réunion	<p><b>12 représentants (Fin de mandat : 27/06/21)</b></p> <p>1- Valérie Auber            2- Alain Cadet            3- Dominique Fournel            4- Jean Claude Arhel            5- Alin Guezello            6- Virginie K'bidi            7- Lynda Lee Mow Sim            8- Sylvie Moutoucomorapoule            9- Vincent Payet            10- Denise Hoarau            11- Nathalie Noël            12- Jack Gauthier</p> <p><b>Nouveaux représentants (Post-élections)</b></p> <p>1- Christian Annette            2- Wilfrid Bertile            3- Patrice Boulevart            4- Maya Césari            5- Jean-Pierre Chabriat            6- Evelyne Corbière            7- Nadine Gironcel Damour            8- Frédéric Maillot            9- Jean-Bernard Maratchia            10- Lorraine Nativel            11- Pascal Plante            12- Axel Vienne</p>
Sidelec	<p><b>2 représentants :</b></p> <p>1- André Duprey            2- Pierrot Cantina</p>
CIVIS	<p><b>2 représentants :</b></p> <p>1- Jacques Techer            2- Eric Ferrère</p>
Commune de Saint-Paul	<p><b>1 représentant :</b></p> <p>1- Michel Clemente</p>
CIREST – Assemblée spéciale	<p><b>1 représentant :</b></p> <p>1- Bruno Robert</p>
<b>18 membres</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
 Date de télétransmission : 03/10/2022  
 Date de réception préfecture : 03/10/2022

## ASSEMBLEE SPECIALE

Collectivités	Représentants
Commune de l'Entre-Deux	<b>1 représentant :</b> 1- Jean Daniel Amony
Conseil Départemental	<b>1 représentant : (Fin de mandat : 27/06/21)</b> 1- Daniel Parny  <b>1 représentant : (Post élections)</b> 1- Jean-François Payet
CIREST	<b>1 représentant : Président de l'Assemblée spéciale</b> 1- Bruno Robert
Commune de Bras Panon	<b>1 représentant :</b> 1- Eric Rouget
Commune de l'Etang-Salé	<b>1 représentant :</b> 1- Gilles Leperlier
Commune de Saint-Pierre	<b>1 représentant :</b> 1- Pascal Basse
Commune de Saint-André	<b>1 représentant :</b> 1- Adélaïde Cerveaux
Commune de Sainte-Marie	<b>1 représentant :</b> 1- Sylvie Billaud
Commune de la Plaine des Palmistes	<b>1 représentant :</b> 1- Joan Doro
Commune de La Possession	<b>1 représentant :</b> 1- Armand Vienne
Cinor	<b>1 représentant :</b> 1- Johanna Coutandy
Commune de Cilaos	<b>1 représentant :</b> 1- Denis Dijoux
Commune de Trois Bassins	<b>1 représentant :</b> 1- Fabien Aure
Commune de Saint-Philippe	<b>1 représentant :</b> 1- Pascal Willy Boyer
Parc Routier de La Réunion	<b>1 représentant :</b> 1- Patrick Malet
Commune de Sainte-Suzanne	<b>1 représentant :</b> 1- Laurent Dalleau
Commune de Salazie	<b>1 représentant :</b> 1- Vincent Elisabeth
Commune du Tampon	<b>1 représentant :</b> 1- Eric Ah-Hot
GIP PPIEBR	<b>1 représentant :</b> 1- En attente de désignation
Commune de Saint-Louis	<b>1 représentant :</b> 1- Corinne Rochefeuille
Commune de Sainte-Rose	<b>1 représentant :</b> 1- Jean Yves Jimenez
<b>21 membres</b>	

Accusé de réception en préfecture  
07421374065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

## SYNTHESE DES POSITIONS PRISES PAR LES REPRESENTANTS DE LA SPL HORIZON REUNION AU COURS DE L'ANNEE 2021

Conseil d'administration	Assemblée spéciale	Assemblée générale
<p><b>Région Réunion (Fin de mandat 27/06/21)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- Valérie Auber</li> <li>2- Jean Alain Cadet</li> <li>3- Dominique Fournel</li> <li>4- Jean Claude Arhel</li> <li>5- Alin Guezello</li> <li>6- Virginie K'bidi</li> <li>7- Lynda Lee Mow Sim</li> <li>8- Sylvie Moutoucomorapoule</li> <li>9- Vincent Payet</li> <li>10- Denise Hoarau</li> <li>11- Nathalie Noel</li> <li>12- Jack Gauthier</li> </ul> <p><b>Région Réunion (Post élections)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>13- Christian Annette</li> <li>14- Wilfrid Bertile</li> <li>15- Patrice Boulevard</li> <li>16- Maya Césari</li> <li>17- Jean-Pierre Chabriat</li> <li>18- Evelyne Corbière</li> <li>19- Nadine Gironcel Damour</li> <li>20- Frédéric Maillot</li> <li>21- Jean-Bernard Maratchia</li> <li>22- Lorraine Nativel</li> <li>23- Pascal Plante</li> <li>24- Axel Vienne</li> </ul> <p><b>Sidelec :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- André Duprey</li> <li>2- Pierrot Cantina</li> </ul> <p><b>Civis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- Jacques Techer</li> <li>2- Eric Ferrère</li> </ul> <p><b>Saint-Paul :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- Michel Clemente</li> </ul> <p><b>Cirest :</b> Représentant de l'Assemblée spéciale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- Bruno Robert</li> </ul>	<p><b>Entre-Deux :</b> Jean Daniel Amony</p> <p><b>Conseil Départemental :</b> Daniel Parry</p> <p><b>Cirest :</b> Bruno Robert</p> <p><b>Bras-Panon :</b> Eric Rouget</p> <p><b>Étang-Salé :</b> Gilles Leperlier</p> <p><b>Saint-Pierre :</b> Pascal Basse</p> <p><b>Saint-André :</b> Adélaïde Cerveaux</p> <p><b>Sainte-Marie :</b> Sylvie Billaud</p> <p><b>Plaine des Palmistes :</b> Joan Doro</p> <p><b>La Possession :</b> Armand Vienne</p> <p><b>Cinor :</b> Johanna Coutandy</p> <p><b>Cilaos :</b> Denis Dijoux</p> <p><b>Trois Bassins :</b> Fabien Aure</p> <p><b>Saint-Philippe :</b> Pascal Willy Boyer</p> <p><b>SMPRR :</b> Patrick Malet</p> <p><b>Sainte-Suzanne :</b> Laurent Dalleau</p> <p><b>Salazie :</b> Vincent Elisabeth</p> <p><b>GIP PPIEBR :</b> En attente de désignation</p> <p><b>Tampon :</b> Eric Ah-Hot</p> <p><b>Saint-Louis :</b> Corinne Rochefeuille</p> <p><b>Sainte-Rose :</b> Jean Yves Jimmy Peribe</p>	<p><b>Région Réunion :</b> Alin Guezello</p> <p><b>Sidelec :</b> André Duprey</p> <p><b>Civis :</b> Eric Ferrère</p> <p><b>Saint-Paul :</b> Michel Clemente</p> <p><b>Entre-Deux :</b> Jean Daniel Amony</p> <p><b>Conseil Départemental :</b> Daniel Parry : <b>Fin de mandat : 27/06/21</b> Jean-François Payet : <b>Post élections</b></p> <p><b>Cirest :</b> Bruno Robert</p> <p><b>Bras-Panon :</b> Eric Rouget</p> <p><b>Étang-Salé :</b> Gilles Leperlier</p> <p><b>Saint-Pierre :</b> Pascal Basse</p> <p><b>Saint-André :</b> Adélaïde Cerveaux</p> <p><b>Sainte-Marie :</b> Sylvie Billaud</p> <p><b>Plaine des Palmistes :</b> Joan Doro</p> <p><b>La Possession :</b> Armand Vienne</p> <p><b>Cinor :</b> Johanna Coutandy</p> <p><b>Cilaos :</b> Denis Dijoux</p> <p><b>Trois Bassins :</b> Fabien Aure</p> <p><b>Saint-Philippe :</b> Pascal Willy Boyer</p> <p><b>SMPRR :</b> Patrick Malet</p> <p><b>Sainte-Suzanne :</b> Laurent Dalleau</p> <p><b>Salazie :</b> Vincent Elisabeth</p> <p><b>GIP PPIEBR :</b> En attente de désignation</p> <p><b>Tampon :</b> Eric Ah-Hot</p> <p><b>Saint-Louis :</b> Corinne Rochefeuille</p> <p><b>Sainte-Rose :</b> Jean Yves Jimmy Peribe</p>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

DECISIONS MARQUANTES PRISES LORS DES  
ASSEMBLEES SPECIALES ET CONSEIL  
D'ADMINISTRATION 2021

ASSEMBLEE SPECIALE	CONSEIL D'ADMINISTRATION
<b>26/04/21</b>  1- Procès-verbaux des réunions du 07/12/20 2- Bilan comptable – Exercice 2020 3- Informations régulières aux actionnaires	<b>26/04/21</b>  1- Procès-verbaux des réunions 07/12/20 2- Bilan comptable – Exercice 2020 3- Informations régulières aux actionnaires
<b>21/09/21</b>  1- Composition du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale 2- Désignation de la Direction Générale 3- Procès-verbaux des réunions du 26/04/21 4- Informations régulières aux actionnaires	<b>21/09/21</b>  1- Composition du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale 2- Désignation de la Direction Générale 3- Procès-verbaux des réunions du 26/04/21 4- Informations régulières aux actionnaires

DECISIONS MARQUANTES PRISES LORS DES  
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET  
ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES 2021

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
<b>31/05/21</b>  1- Approbation des comptes annuels – exercice 2020 2- Mise à jour des informations Kbis et administrateurs	<b>30/06/21</b>  1- Réduction du capital motivée par des pertes

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

TAUX DE PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS  
MANDATAIRES  
DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

ASSEMBLEE SPECIALE : 50%

Représentant	26/04/21	21/09/21	Total présence	Pourcentage
Joan DORO	0	1	1	50%

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : 0%

Représentant	31/05/21	Total présence	Pourcentage
Joan DORO	0	0	0%

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE : 100%

Représentant	30/06/21	Total présence	Pourcentage
Joan DORO	1	1	100%

Indemnités pour 2021

Jetons de présence	Indemnités	Remboursement de frais
0	0	0

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

## Rappel sur le contrôle analogue

### Les statuts

#### Article 30- Contrôle exercé par les collectivités actionnaires

« Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats « in house »).  
A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

Orientations stratégiques,  
Vie sociale,  
Activités opérationnelles.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.  
Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société ».

### Règlement intérieur du Conseil d'administration

#### Article 1 - Le contrôle analogue conjoint au sein de la Société

##### Article 1.1 - Rappel de l'article 30 des statuts de la Société

« Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société ».

##### Article 1.2 - Le contrôle analogue conjoint

« Lorsque le prestataire intégré est détenu par plusieurs pouvoirs adjudicateur conjointement, le contrôle analogue peut être exercé collectivement et est qualifié de contrôle analogue conjoint avec des conditions minimales pour que ce contrôle ne soit pas le fait d'un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré.

Dans le cadre de la Société et pour assurer l'effectivité de l'existence d'un contrôle analogue conjoint, il est donc nécessaire de pouvoir distinguer :

- L'exercice conjoint du contrôle par l'ensemble des actionnaires
  - La capacité de contrôle qui permet bien d'avoir une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes
- La réalité de l'exercice conjoint du contrôle analogue par l'ensemble des actionnaires et l'exercice par un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré va dépendre des principaux critères suivants :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

· La participation au capital de tous les pouvoirs adjudicateurs : il est donc nécessaire que tous les pouvoirs adjudicateurs qui souhaiteraient exclure du champ d'application des règles de la commande publique leurs relations contractuelles avec une entité dotée de la personnalité morale, doivent dans un premier temps pouvoir justifier de sa participation au capital de la société. En d'autres termes, chaque pouvoir adjudicateur doit être représenté au sein de l'Assemblée générale des actionnaires.

Ensuite, il est nécessaire d'indiquer que le contrôle ne peut être garanti que dans la mesure où l'exercice de celui-ci est effectué par un représentant élu du pouvoir adjudicateur.

· La participation aux organes de direction de la structure de tous les pouvoirs adjudicateurs : il est obligatoire que l'ensemble des représentants des pouvoirs adjudicateurs soient présents directement ou indirectement dans les organes de direction de la structure.

L'effectivité de l'influence décisive sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes sera certaine au regard des critères suivants :

· L'absence d'autonomie dans le fonctionnement de la société : il s'agit ici de s'assurer que la société ne peut déterminer seule son organisation interne et ses modes de fonctionnement.

· L'absence d'autonomie pour l'activité opérationnelle de la société : il est question ici notamment de la détermination des prestations à exécuter, leur contenu et leur tarif. Le contrôle doit être effectif et non simplement formel »

## **Article 2 - Les modalités de contrôle analogue conjoint de la Société**

### **Article 2.1 - Les titulaires de l'obligation de contrôle**

« Le contrôle analogue conjoint est exercé par les actionnaires collectivités territoriales ou groupements de collectivités, administrateurs de la société.

Ce contrôle exercé par les collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants élus, désignés par leurs assemblées délibérantes, au conseil d'administration (le cas échéant à l'assemblée spéciale) et à l'assemblée des actionnaires dans la société.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités ayant une participation réduite au capital ; ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».

### **Article 2.2 - Les lieux privilégiés de contrôle**

« L'exercice et l'effectivité du contrôle analogue conjoint sont assurés de manière prioritaire et majoritaire par les réunions du conseil d'administration, et de l'assemblée spéciale de la Société.

Dans l'hypothèse de la création de comités conformément aux dispositions du Code de commerce, ceux-ci pourront également être le lieu d'un renforcement de l'exercice d'un contrôle analogue conjoint ».

### **Article 2.3 - L'exercice du contrôle analogue sur la direction de la Société**

« L'exercice du contrôle analogue conjoint sur la direction de la Société se réalise à travers le respect des clauses du présent règlement intérieur à savoir notamment :

- Une information complète des administrateurs
- La mise en œuvre de réunions régulières de décision et d'informations
- La répartition des attributions et des responsabilités entre les organes dirigeants
- L'assiduité des administrateurs aux réunions des organes

A chaque réunion, le Directeur général de la SPL ou son représentant est chargé de faire un point notamment sur :

- Les affaires financières
- Les affaires juridiques
- Les affaires sociales et ressources humaines
- L'exercice du contrôle analogue conjoint »

### **Article 2.4 - L'exercice du contrôle dans le cadre de la commande publique**

« Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur l'activité et la politique d'achats et de commande publique de la Société. Les services de la Société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 9.2 du présent règlement intérieur, le Conseil d'administration :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

· Approuvera une politique d'achats pour la Société

· Déterminera la répartition des compétences et des responsabilités pour l'ensemble des procédures d'achats applicables au sein de la Société.

· Statuera sur tout ou partie des attributions des marchés passés par la Société en tant que commission d'appels d'offres (CAO) »

## **Article 2.5 - L'exercice du contrôle analogue sur les activités opérationnelles de la Société**

« Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Société. Les services de la société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

Chaque contrat fera l'objet d'une information régulière sur la signature, l'état d'avancement et le solde de l'action auprès du représentant élu de la collectivité actionnaire concerné par le contrat.

Les modalités spécifiques des dispositifs de suivi et de contrôle de chaque contrat entre les collectivités actionnaires et la Société sont définies selon leur cadre juridique propre et au regard des statuts des dispositions législatives et réglementaires mais aussi du présent règlement intérieur »

## **Règlement intérieur de l'Assemblée spéciale**

### **Article 1 - Le contrôle analogue conjoint au sein de la Société**

#### **Article 1.1 - Rappel de l'article 30 des statuts de la Société**

« Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société:

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société ».

#### **Article 1.2 - Le contrôle analogue conjoint**

« Lorsque le prestataire intégré est détenu par plusieurs pouvoirs adjudicateur conjointement, le contrôle analogue peut être exercé collectivement et est qualifié de contrôle analogue conjoint avec des conditions minimales pour que ce contrôle ne soit pas le fait d'un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré.

Dans le cadre de la Société et pour assurer l'effectivité de l'existence d'un contrôle analogue conjoint, il est donc nécessaire de pouvoir distinguer :

- L'exercice conjoint du contrôle par l'ensemble des actionnaires
- La capacité de contrôle qui permet bien d'avoir une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes

La réalité de l'exercice conjoint du contrôle analogue par l'ensemble des actionnaires et l'exclusion de l'existence d'un contrôle exercé par un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré va dépendre des principaux critères suivants :

· La participation au capital de tous les pouvoirs adjudicateurs : il est donc nécessaire que tous les pouvoirs adjudicateurs qui souhaiteraient exclure du champ d'application des règles de la commande publique leurs relations contractuelles avec une entité dotée de la personnalité morale, doivent dans un premier temps pouvoir justifier de sa participation au capital de la société. En d'autres termes, chaque pouvoir adjudicateur doit être représenté au sein de l'Assemblée générale des actionnaires.

Ensuite, il est nécessaire d'indiquer que le contrôle ne peut être garanti que dans la mesure où l'exercice de celui-ci est effectué par un représentant élu du pouvoir adjudicateur.

· La participation aux organes de direction de la structure de tous les pouvoirs adjudicateurs : les pouvoirs adjudicateurs et les organes de direction de la structure.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

L'effectivité de l'influence décisive sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes sera certaine au regard des critères suivants :

· L'absence d'autonomie dans le fonctionnement de la société : il s'agit ici de s'assurer que la société ne peut déterminer seule son organisation interne et ses modes de fonctionnement.

· L'absence d'autonomie pour l'activité opérationnelle de la société : il est question ici notamment de la détermination des prestations à exécuter, leur contenu et leur tarif. Le contrôle doit être effectif et non simplement formel »

## **Article 2 - Les modalités de contrôle analogue conjoint de la Société**

### **Article 2.1 - Les titulaires de l'obligation de contrôle**

« Le contrôle analogue conjoint est exercé par les actionnaires collectivités territoriales ou groupements de collectivités, administrateurs de la société.

Ce contrôle exercé par les collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants élus, désignés par leurs assemblées délibérantes, au conseil d'administration (le cas échéant à l'assemblée spéciale) et à l'assemblée des actionnaires dans la société.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités ayant une participation réduite au capital ; ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».

### **Article 2.2 - Les lieux privilégiés de contrôle**

« L'exercice et l'effectivité du contrôle analogue conjoint sont assurés de manière prioritaire et majoritaire par les réunions du conseil d'administration, et de l'assemblée spéciale de la Société.

Dans l'hypothèse de la création de comités conformément aux dispositions du Code de commerce, ceux-ci pourront également être le lieu d'un renforcement de l'exercice d'un contrôle analogue conjoint ».

### **Article 2.3 - L'exercice du contrôle analogue sur la direction de la Société**

« L'exercice du contrôle analogue conjoint sur la direction de la Société se réalise à travers le respect des clauses du présent règlement intérieur à savoir notamment :

- Une information complète des membres de l'Assemblée spéciale
- La mise en œuvre de réunions régulières de décision et d'informations
- La répartition des attributions et des responsabilités entre les organes dirigeants
- L'assiduité des administrateurs aux réunions des organes

A chaque réunion, le Directeur général de la SPL ou son représentant est chargé de faire un point notamment sur :

- Les affaires financières
- Les affaires juridiques
- Les affaires sociales et ressources humaines
- L'exercice du contrôle analogue conjoint »

### **Article 2.4 - L'exercice du contrôle dans le cadre de la commande publique**

« Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur l'activité et la politique d'achats et de commande publique de la Société. Les services de la Société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

L'Assemblée spéciale :

- Approuvera une politique d'achats pour la Société
- Déterminera la répartition des compétences et des responsabilités pour l'ensemble des procédures d'achats applicables au sein de la Société.
- Statuera sur tout ou partie des attributions des marchés passés par la Société en tant que commission d'appels d'offres (CAO) »

### **Article 2.5 - L'exercice du contrôle analogue sur les activités opérationnelles de la Société**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

« Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Société. Les services de la société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants, du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale.

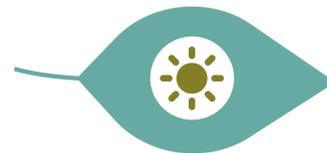
Chaque contrat fera l'objet d'une information régulière sur la signature, l'état d'avancement et le solde de l'action auprès du représentant élu de la collectivité actionnaire concerné par le contrat.

Les modalités spécifiques des dispositifs de suivi et de contrôle de chaque contrat entre les collectivités actionnaires et la Société sont définies selon leur cadre juridique propre et au regard des statuts des dispositions législatives et réglementaires mais aussi du présent règlement intérieur »

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

# FICHE SIGNALÉTIQUE

SPL HORIZON REUNION  
1 rue Galabé – Zac Portail – Bât A – 2<sup>ème</sup> étage  
97424 Piton Saint-Leu  
Tel : 0262 96 59 59 – Télécopie : 0262 55 92 31



HORIZON  
REUNION

## OBJET SOCIAL

**Energies et Climats – Environnement et  
Développement durable**

(.....)Réalisation d'actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

Préservation et valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion

Renforcement du développement économique et social du territoire réunionnais : prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL ENERGIES REUNION assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Participation au rayonnement régional, national et international du territoire réunionnais et coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires (.....) *Article 2 des statuts*

**RCS :**  
Saint-Pierre de La  
Réunion – TGI

**Siret :**  
795 064 658

**Date de création :**  
04 juillet 2013

**Code APE :**  
7490B

**PRÉSIDENT :**

**Jean-Pierre CHABRIAT**

**DIRECTEUR GENERAL :**  
RICHARD HUITELEC

**COMMISSAIRE AUX  
COMPTES :**

**Pierre Bertrand (Exco Bertrand et Associés)**

**PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE  
SPECIALE DES ACTIONNAIRES  
MINORITAIRES**

**Bruno Robert  
CIREST**

**Nombre de salariés (effectif moyen) fin 2021  
64 salariés**

ACTIONNARIAT  
CAPITAL SOCIAL DE 993 967 EUROS

Actionnaires	Nbre actions détenues	Capital en €	%
Conseil Régional	30410	808 369	81,33
CIVIS	1867	49 629	4,99
SIDELEC	1200	31 899	3,21
SAINT PAUL	1000	26 582	2,67
Conseil Départemental	500	13 291	1,34
CIREST	400	10 633	1,07
CINOR	400	10 633	1,07
Etang Salé	250	6 646	0,67
Bras Panon	250	6 646	0,67
Saint-Pierre	150	3 987	0,40
Saint-André	150	3 987	0,40
Sainte-Marie	150	3 987	0,40
TCO	100	2 658	0,27
Plaine des Palmistes	80	2 127	0,21
Possession	55	1 462	0,15
GIP PPIEBR	50	1 329	0,13
SMPRR	50	1 329	0,13
Saint-Philippe	50	1 329	0,13
Trois Bassins	50	1 329	0,13
Cilaos	50	1 329	0,13
Sainte-Rose	50	1 329	0,13
Salazie	30	797	0,08
Entre-Deux	30	797	0,08
Sainte-Suzanne	30	797	0,08
Tampon	20	532	0,05
Saint-Louis	20	532	0,05
<b>TOTAL</b>	<b>37 392</b>	<b>993 967€</b>	<b>100%</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM25-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022